

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- Madame SALLES DIT CHAUMBEIL JOCELYNE AIMEE JANINE demeurant 1 LA RIBIERE 23260 MAGNAT L'ETRANGE

Soussignée, promet et s'oblige à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :
Commune MAGNAT L'ETRANGE.....

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Ruc	Surf m ²	Empr.m ²		N° Surf. m ²	
B	284	prés	La Ribière	1810m ²		100		1710
Total en m ²						100		

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :
 $0.31\text{€} \times 100 \text{ m}^2 = 31 \text{€}$

Total indemnité principale : 31 €

- Indemnité d'éviction 559€/ha:
 $0.0559 \times 100 \text{ m}^2 = 5.6 \text{€}$

Total indemnités d'éviction : 5.6 €

- Indemnité de réemploi :
 $20\% \times 31 \text{€} = 6.2\text{€}$

Total général : 49.....Euros
Total à l'arrondi :50.....Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31.12.2022 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

A la charge du Conseil Départemental de la Creuse :

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Vachon notaire àGuéret..... devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à MAGNAT, le 06/10/22
LU ET APPROUVE
Signature :

lu et approuvé
